

Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France)

Sommaire de l'État de conservation 2015 – Décision 37 COM 7B.19



Le Comité du patrimoine mondial a inscrit le bien *Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola* lors de sa 7^{ème} session en 1983 sur le fondement des critères naturels (vii), (viii) et (x).

Lors du 37^{ème} Comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Phnom Penh en 2013, par la décision 37COM 7B.19, le Comité a pris note des éléments transmis au sein de l'état de conservation du bien en 2013.

Le Comité a accueilli favorablement les efforts de la France pour réviser le plan de gestion de la Réserve naturelle de Scandola et exprimé la nécessité :

- d'élaborer un plan de gestion pour l'ensemble du bien ;
- d'intégrer à ce plan de gestion une stratégie pour faire face à la pression touristique sur le bien.

Le Comité a par ailleurs demandé à la France de lui soumettre avant le 1^{er} décembre 2015, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien. Cet état de conservation répond point par point aux attentes du comité et présente les avancées en matière de gestion du bien :

Sa première partie s'attache à exposer les avancées quant à la gestion globale du bien, notamment par l'adoption d'un document d'orientations de gestion pour le bien transmis en annexe, ainsi qu'à présenter la stratégie adoptée pour faire face à la pression touristique sur site.

Sa seconde partie vise à fournir des détails complémentaires sur les travaux réalisés, en cours ou projetés dans le bien pour la construction de la station d'épuration de la ville de Porto, ainsi que pour l'aménagement des routes D424 et D81 ainsi que le projet d'extension de la réserve de Scandola.

1- Avancées vers une gestion globale du bien

- **Le document d'Orientations**, qui fixe une stratégie de gestion pour le bien, a été initié en 2013, et approuvé en octobre 2015. Ce document a été produit en impliquant l'ensemble des acteurs locaux et représentants de l'Etat local. Un comité de pilotage, co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Préfet de Corse et le Préfet maritime de la Méditerranée, a été constitué en 2015 afin de suivre la mise en œuvre des Orientations de gestion. Parallèlement, des groupes de travail thématiques ont été constitués avec les principaux acteurs concernés afin d'identifier les menaces potentielles pesant sur le bien et les mesures de gestion à mettre en œuvre. Le plan de gestion détaille l'ensemble des dispositifs de protection existants, les principales menaces qui

pèsent potentiellement sur la V.U.E du bien. Ce document identifie 6 orientations de gestion qui seront, ou sont déjà mises en œuvre pour maintenir l'intégrité du bien :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et des usages et leurs effets ;
 - Œuvrer à l'appropriation de la VUE par la population locale et les visiteurs ;
 - Maîtriser les effets de la fréquentation ;
 - Veiller à la bonne intégration des équipements, aménagements et constructions ;
 - Garantir l'effectivité des dispositifs de prévention des risques naturels et des pollutions ;
 - Mettre en œuvre une gouvernance dédiée.
- **Prospection de gaz en Méditerranée :** Suite aux informations transmises au sein de l'état de conservation de 2013, l'instruction de ce dossier demeure en suspens. Aucun projet de forage n'est à envisager à ce stade et la procédure est de surcroît bloquée depuis plus de 2 ans. Conscient de la richesse écologique exceptionnelle de la zone et de l'extrême sensibilité écologique du secteur, l'État réaffirme sa vigilance et son engagement à porter des exigences élevées, en accord avec les engagements internationaux, quant au contenu des études environnementales qui pourraient être réalisées.
 - **Actions visant à faire face à la pression touristique sur le bien :** Le travail de concertation lié à l'élaboration du document d'Orientations pour le bien a permis de définir plusieurs axes visant à établir une stratégie globale de tourisme durable. Le document d'Orientations identifie pour cela 5 axes d'amélioration avec une série d'actions pour lesquelles l'ensemble des acteurs du territoire s'engagent à :
 - Améliorer la connaissance des différents usages et leurs effets sur le milieu ;
 - Définir une politique de tourisme durable ;
 - Développer les outils de maîtrise de la fréquentation en mer ;
 - Promouvoir des pratiques respectueuses du site ;
 - Renforcer la surveillance et les contrôles sur tout le périmètre du bien.

2- Eléments concernant les sur les projets réalisés, en cours ou projetés dans le bien

- **Nouvelle station d'épuration pour la ville de Porto, aménagements des routes D424 et D81 :**

La construction de ce nouvel équipement sur l'emplacement de l'ancienne station devenue obsolète permettra une nette amélioration de la qualité des eaux côtières, cet équipement est donc essentiel à la préservation de la VUE du bien sur sa partie marine. Compte tenu des enjeux paysagers et de co-visibilité, un soin particulier a été apporté aux choix architecturaux retenus qui permettent de limiter l'impact visuel du bâtiment dans le paysage environnant et dans son environnement proche constitué de rochers du bas de mer.

L'aménagement de la route D424 consiste à sécuriser la circulation sur un linéaire de 2,5 Km. Compte tenu des enjeux paysagers et du très haut niveau de protection du bien par son classement au titre de la loi française de 1930 (catégorie 2 selon l'UICN), l'autorisation spéciale de travaux délivrée par le Ministre de l'Ecologie a imposé des prescriptions techniques concernant son intégration paysagère. L'étude d'incidences sur la biodiversité au titre du zonage Natura2000 a permis de juger l'acceptabilité du projet au regard des objectifs de conservation.

Le projet d'aménagement de la route D81 sur 2,5 Km de son linéaire doit faire l'objet d'une étude d'impact détaillée sur la V.U.E. du bien. L'Etat français s'engage à informer le Comité du patrimoine mondial de cette étude et de ses conclusions ainsi que des choix d'aménagement qui en découlent.
- **Agrandissement de la réserve de Scandola :** Une mission d'étude est conduite par l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence des Aires Marines Protégées avec les acteurs concernés. Un comité technique a été constitué pour cette démarche qui doit aboutir à des propositions concrètes d'extension au cours de l'année 2016.